



U
**express
medical**

Brochure Étudiant

Express Medical vous fait découvrir le monde des jobs étudiants dans le secteur médical.

Contenu

1. Express Medical... est vraiment fait pour vous!	4
2. Tout savoir sur les jobs étudiants	6
Combien d'heures puis-je travailler en tant qu'étudiant ?	6
Quelles heures comptent ?	6
Que se passe-t-il en cas de dépassement des 600 heures	6
Suis-je soumis au précompte professionnel en tant qu'étudiant ?	6
Suis-je toujours fiscalement à charge de mes parents ?	7
Mes parents conservent-ils le droit aux allocations familiales ?	7
Dois-je remplir une déclaration d'impôts en tant qu'étudiant ?	8
3. Quels sont mes droits et mes devoirs ?	9
Comment dois-je prouver que je suis étudiant ?	9
Puis-je travailler en dehors des heures de cours ?	9
Pourquoi dois-je m'inscrire sur le site student@work ?	9
Quels éléments doivent impérativement être repris dans le contrat ?	10
Que faire en cas de maladie ou d'accident ?	10
4. Travailler dans les soins de santé	11
Étudiants en soins infirmiers	11
Visite médicale et vaccination	11
5. La sécurité	12
6. Comment s'inscrire chez Express Medical ?	15
7. Contact	16

Express Medical... est vraiment fait pour vous!

Vous souhaitez combiner travail et études ? Vous cherchez un job étudiant pendant les vacances ou pendant l'année scolaire ? Vous aimeriez travailler dans un hôpital, dans une maison de repos ou dans le secteur des soins à domicile?

Express Medical peut vous y aider!

Non seulement nous vous offrons un large éventail de fonctions passionnantes, mais aussi et surtout, nous sommes là pour vous guider à travers les méandres des procédures administratives liées aux jobs étudiants.

C'est dans cette optique que nous avons conçu cette brochure. Si certains points ne sont pas clairs ou que vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à les adresser à l'un des consultants d'Express Medical.

Express Medical est la référence par excellence dans le domaine du recrutement, de la sélection et du travail intérimaire dans le secteur des soins de santé en Belgique. Depuis plus de 20 ans, nous sommes spécialisés dans l'accompagnement et le placement de personnel médical et paramédical.

Nous proposons des missions allant de quelques heures à plusieurs mois avec option fixe dans plus de 80 hôpitaux et 150 maisons de repos, des entreprises de soins à domicile, ainsi que des entreprises, des centres de médecine du travail, des crèches, la garde d'enfants malades, etc.



Quels types de job étudiant Express Medical propose-t-il ?

Chez Express Medical, nous recherchons des étudiants pouvant occuper les fonctions suivantes:

- Personnel infirmier
- Aide-soignant
- Employé administratif
- Technologue de laboratoire
- Personnel de cuisine
- Personnel de nettoyage
- Tout autre profil en milieu hospitalier (magasinier, technicien, informaticien, etc.)

Un job étudiant via Express Medical, c'est un job sur mesure:

Vous choisissez dans quelle région vous voulez travailler.

Vous choisissez même quand vous voulez travailler:

- pendant les vacances scolaires (été, Noël, Carnaval, etc.)
- et/ou pendant l'année (week-ends, nuits, etc.)

Express Medical se charge de toutes les démarches administratives et répond à toutes vos questions d'ordre juridique ou social. En tant qu'agence d'intérim, nous sommes votre employeur officiel. Nous sommes donc votre point de contact en cas de problème ou de question. Nous nous chargeons également de payer votre salaire et de vous fournir les documents sociaux nécessaires.

Tout savoir sur les jobs étudiants

Combien d'heures puis-je travailler en tant qu'étudiant ?

Vous pouvez travailler comme étudiant pendant 600 heures par année calendaire en 2023 et 2024. Seuls 2,71 % d'ONSS seront retenus sur votre salaire brut (au lieu de 13,07 %). Cette cotisation de solidarité vaut quel que soit le mois durant lequel vous travaillez comme étudiant. Vous ne payez aucun précompte professionnel. A partir de la 601^{ème} heure, vous payerez les cotisations ONSS normales et le précompte professionnel sera dû.

Quelles heures comptent ?

- 1) Toutes les heures de travail effectif, comptent, ainsi que les heures supplémentaires.
- 2) Les heures non ouvrées mais pour lesquelles l'employeur paie un salaire soumis à l'ONSS (jours fériés, petit chômage, salaire garanti complet en cas de maladie) ne doivent pas être prises en compte dans le calcul des 600 heures de travail.

Que se passe-t-il en cas de dépassement des 600 heures ?

Un étudiant peut travailler à un tarif avantageux pendant 600 heures par an au total.

Si l'étudiant travaille plus de 600 heures par année civile, il doit payer des cotisations ONSS normales à partir de la 601^e heure, c'est à dire 13,07 %. Si vous dépassez les 600 heures au cours de votre occupation via Express Medical, nous vous en informons et vous passez au taux plus élevé. Il peut être décidé d'un commun accord de poursuivre ou non le travail.

Si vous effectuez plus d'heures que prévues dans votre contrat, informez-nous immédiatement. Les heures supplémentaires sont aussi prises en compte pour le contingent étudiant. Si les heures ne sont pas précisées à l'avance il n'y a aucune garantie que les heures supplémentaires tombent dans le contingent étudiant.

Suis-je soumis au précompte professionnel en tant qu'étudiant ?

Pour les 600 premières heures, l'employeur ne doit retenir aucun précompte professionnel.

À partir de la 601^e heure, vous êtes, en tant qu'étudiant, soumis aux cotisations ONSS normales et l'employeur doit retenir un précompte professionnel en tant qu'acompte sur vos impôts.

Suis-je toujours fiscalement à charge de mes parents ?

Pour que vous restiez à charge de vos parents, vos revenus nets en tant qu'étudiant ne peuvent dépasser un plafond.

Revenus 2023 (exercice 2024)	Montant annuel net imposable
Vous faites partie d'un ménage constitué de deux parents	€3.820
Votre père ou mère est isolé	€5.520
Étudiant handicapé dont le père ou la mère est isolé	€7.010

*Remarque : Pour le calcul des maximas ci-dessus, il ne faut pas tenir compte des revenus jusqu'à un montant de **3.190 euro brut imposable par an**.*

Mes parents conservent-ils le droit aux allocations familiales ?

Si vous avez moins de 18 ans, vous avez toujours droit aux allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année où vous atteignez l'âge de 18 ans, quel que soit le montant que vous gagnez ou le nombre d'heures que vous travaillez en tant qu'étudiant.

Après le 31 août de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 18 ans jusqu'à l'âge de 25 ans, vous pouvez travailler pendant les vacances d'été (juillet, août et septembre) sans risquer de perdre le droit aux allocations familiales, et ce, quel que soit le nombre d'heures prestées ou le montant gagné.

En dehors des vacances d'été, ce droit est par contre limité. En tant qu'étudiant, vous pouvez alors travailler 240 heures maximum par trimestre. Si vous travaillez plus, le droit aux allocations familiales est suspendu pour ce trimestre.

Une nouveauté est également entrée en vigueur pour les étudiants nés après le 31 décembre 2000. Si vous êtes né après le 31 décembre 2000, votre droit à percevoir des allocations familiales sera contrôlé à partir de vos 21 ans. Ce droit aux allocations familiales sera maintenu uniquement dans deux conditions :

- vous suivez un cursus au sein de l'enseignement reconnu
- vous avez entamé un cursus dans l'enseignement non-reconnu avant le 1er août 2022

Si vous êtes né avant le 1er janvier 2001, les allocations familiales continueront d'être versées quel que soit l'enseignement suivi, et ce même si votre enfant change d'orientation.

En Flandre, les allocations familiales ont déjà changé depuis le 1er janvier 2019. Au niveau flamand, les allocations familiales fédérales ont fait place au paquet de croissance . Si vous êtes domicilié en Flandre, vous avez droit sans condition au paquet de croissance jusqu'au mois de vos 18 ans inclus. À partir de 18 ans et jusqu'au mois de vos 25 ans, vous avez encore droit au paquet de croissance sous certaines conditions.

En tant qu'étudiant, vous pouvez bénéficier du paquet de croissance lorsque vous ne travaillez pas plus de 600 heures par an avec des cotisations sociales réduites ou pas plus de 80 heures par mois avec des cotisations sociales normales. Il en va de même pour les jeunes quittant l'école et ce jusqu'à 12 mois après la date de fin des vacances d'été ou après la date de fin des études. En outre, il n'est plus nécessaire d'être inscrit comme demandeur d'emploi pour conserver le droit au paquet de croissance.

Dois-je remplir une déclaration d'impôts en tant qu'étudiant ?

Dès que vous travaillez, même comme étudiant, vous devez remplir une déclaration fiscale une fois par an. À cet effet, votre employeur vous fournira une fiche fiscale, le formulaire 281.10, sur laquelle vous retrouverez toutes les informations nécessaires.

Vous ne paierez des impôts que si votre revenu est supérieur à 10.160 euros net.

Si la totalité de vos revenus ne dépasse pas ce montant, mais que l'on a toutefois retenu du précompte professionnel sur votre salaire, cette retenue pourra vous être remboursée grâce à cette même déclaration fiscale.



Quels sont mes droits et mes devoirs ?

Comment dois-je prouver que je suis étudiant ?

Travailler en tant qu'étudiant sous-entend que vous êtes effectivement un étudiant. Pour être certain de votre statut, votre employeur vous demandera si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement, lequel, et quelle est votre orientation d'études. Il vous demandera également si vous suivez un enseignement à temps plein ou à temps partiel. Si votre année est consacrée à votre thèse ou que vous êtes étudiant libre, signalez-le.

Si vous avez terminé vos études, que vous vous désinscrivez ou que vous interrompez temporairement votre formation, vous devez en informer immédiatement votre employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires pour que votre occupation soit correcte.

Puis-je travailler en dehors des heures de cours ?

Les étudiants peuvent uniquement travailler pendant les périodes de présence non obligatoire aux cours, telles que les vacances, le week-end et le soir après les heures de cours. L'employeur a le droit de vous demander votre horaire de cours.

Pourquoi dois-je m'inscrire sur le site [student@work](#) ?

Si vous êtes inscrit sur le site [student@work](#), vous pouvez consulter le nombre d'heures pendant lesquels vous pouvez encore travailler (le contingent) dans un régime de cotisations ONSS réduites et suivre le nombre d'heures qui ont été déclarées à l'ONSS par vos différents employeurs.

Par l'intermédiaire de ce site, vous pouvez par ailleurs imprimer une attestation d'étudiant destinée à votre employeur.

Cette attestation reprend un code permettant aux employeurs de vérifier à tout moment votre contingent (le nombre d'heures pendant lesquelles vous pouvez encore travailler sous le régime étudiant avantageux) et établir ainsi un contrat de travail correct.

Ce code a une validité limitée (3 mois). Lorsque l'attestation arrivera à échéance, votre employeur vous redemandera votre code.

Express Medical vous demandera s'ils peuvent consulter le contingent étudiant sur la base de votre numéro de sécurité sociale. Ils le font uniquement si vous donnez votre accord par écrit au moment où il y a une offre d'emploi concrète.

Quels éléments doivent impérativement être repris dans le contrat ?

1. Identité, date de naissance, domicile et/ou résidence des parties;
2. Date de début et de fin de l'occupation;
3. Lieu d'occupation;
4. Brève description de la fonction exercée;
5. Durée du travail par jour et par semaine;
6. Application de la loi du 12/04/1965 relative à la protection de la rémunération;
7. La rémunération convenue ou la méthode et la base du calcul de la rémunération;
8. Moment du paiement de la rémunération;
9. Période d'essai éventuelle;
10. Lieu de l'hébergement éventuel au cas où l'employeur héberge l'étudiant;
11. La commission paritaire compétente;
12. Le début et la fin d'une journée normale de travail ainsi que la durée des périodes de repos, les jours d'interruption régulière du travail.

Votre contrat de travail doit être signé par vous et par Express Medical, et ce, avant que vous commenciez à travailler.

Que faire en cas de maladie ou d'accident ?

Tant que vous avez droit aux allocations familiales, vous êtes assuré par la mutualité de vos parents. En cas de maladie, vous n'avez pas droit à un salaire garanti, sauf si vous travaillez depuis plus d'un mois sans interruption via Express Medical.

En cas de maladie, vous devez immédiatement prévenir Express Medical et nous fournir un certificat médical dans les 48 heures.

Comme pour notre personnel fixe, Express Medical a l'obligation de souscrire une assurance « accidents du travail » pour vous. Si vous êtes victime d'un accident du travail sur le chemin du travail ou sur votre lieu de travail, la compagnie d'assurance ouvrira un dossier. Pour éviter les accidents du travail, un étudiant, même s'il a plus de 18 ans, ne peut être affecté à un travail insalubre ou dangereux et ne peut pas exercer de fonctions de sécurité.

Ai-je droit à un pécule de vacances ?

Si vous bénéficiez de cotisations ONSS réduites, vous n'avez pas droit à un pécule de vacances étant donné que votre employeur ne doit payer aucune cotisation pour votre pécule de vacances.

À partir de la 601e heure, vous payerez les cotisations ONSS normales et vous recevrez donc un pécule de vacances à la fin de votre contrat. Celui-ci est calculé sur la base du montant de vos prestations chez Express Medical. Votre pécule de vacances vous est payé avec chaque prestation.

Travailler dans les soins de santé

Étudiants en soins infirmiers

Dès que vous avez réussi votre première année d'études en soins infirmiers, vous pouvez déjà travailler sous le statut d'aide-soignant, après vous être enregistré en tant qu'aide-soignant. Cet enregistrement est obligatoire pour pouvoir effectuer certains actes infirmiers en toute légalité. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ainsi que le formulaire sur: www.health.fgov.be.

Si vous avez terminé vos études en soins infirmiers mais que vous poursuivez vos études et que vous voulez travailler dans une maison de repos en tant qu'étudiant, vous devez être titulaire d'un numéro INAMI.

Si vous voulez travailler en tant qu'infirmier à domicile, vous devez adhérer à la convention des soins infirmiers à domicile.

Express Medical vous aidera volontiers à mettre toutes ces formalités en ordre.

Visite médicale et vaccination

Si vous voulez travailler en tant qu'infirmier ou aide-soignant, même sous contrat d'étudiant, vous devez avoir reçu les vaccinations requises et pouvoir faire état d'une bonne santé. Avant le début de votre occupation, votre employeur vous demandera de lui fournir les deux documents suivants:

- une preuve de vaccination contre l'hépatite A et B
- une preuve de vaccination contre le Tétanos
- un certificat médical d'aptitude au travail (via le médecin du travail ou de l'école)

Pour les autres fonctions exercées dans les hôpitaux, on vous demandera souvent de fournir un certificat médical d'aptitude au travail.

Lorsque vous travaillez via Express Medical, vous ne devez-vous soucier de rien. Votre agence prévoira pour vous la visite médicale obligatoire.

La sécurité

Ce que vous devez savoir sur les risques dans les soins de santé!

Aux risques possibles liés à votre poste de travail, c'est essentiel d'agir correctement. Avant de commencer, Express Medical parcourra la fiche de poste de travail avec vous dans laquelle les risques et les mesures de prévention sont précisés.

Quelles sont les règles relatives à l'hygiène des mains ?

Les mains représentent la transmission la plus importante des micro-organismes. L'importance d'une bonne hygiène des mains ne peut pas être sous-estimée. Pour éviter la transmission de germes, les mesures les plus efficaces c'est de laver ou de désinfecter les mains de manière constante et d'avoir une bonne hygiène personnelle. Portez des gants lors de chaque contact potentiel avec du sang et des fluides corporels et retirez les gants immédiatement après.

Que faire en cas d'un accident par piqûre ?

Nous parlons d'un accident par piqûre lorsque vous vous piquez avec une aiguille, un couteau ou un autre objet pointu qui est entré en contact avec du sang ou des fluides corporels d'une personne.

Malheureusement, un accident par piqûre se produit fréquemment dans les soins de santé. C'est donc important d'appliquer les conseils de prévention suivants, afin d'éviter de se piquer:

- Déposez les aiguilles immédiatement après l'usage dans le collecteur d'aiguilles.
- N'insérez jamais l'aiguille dans l'étui après l'usage.
- Ne laissez jamais trainer des aiguilles ou d'autres objets pointus!
- Ne supprimez jamais l'aiguille manuellement de la seringue! Si l'aiguille et la seringue ne peuvent pas être séparées, jeter la seringue et l'aiguille entièrement dans le collecteur d'aiguilles!
- Ne remplissez le collecteur d'aiguilles pas plus que $\frac{3}{4}$, respectez la ligne maximale!

Si vous vous piquez quand même, procédez comme suit:

- Appliquez les premiers soins : faire un saignement et désinfecter.
- Avertissez immédiatement le médecin superviseur pour qui vous travaillez.
- Renseignez-vous auprès la personne source quel est son statut sérologique, VIH, VHB, VHC.
- Déclarez cet incident comme un accident de travail, contactez Express Medical le jour même.
- Consultez votre généraliste dans les 24 heures après l'accident pour une prise de sang.

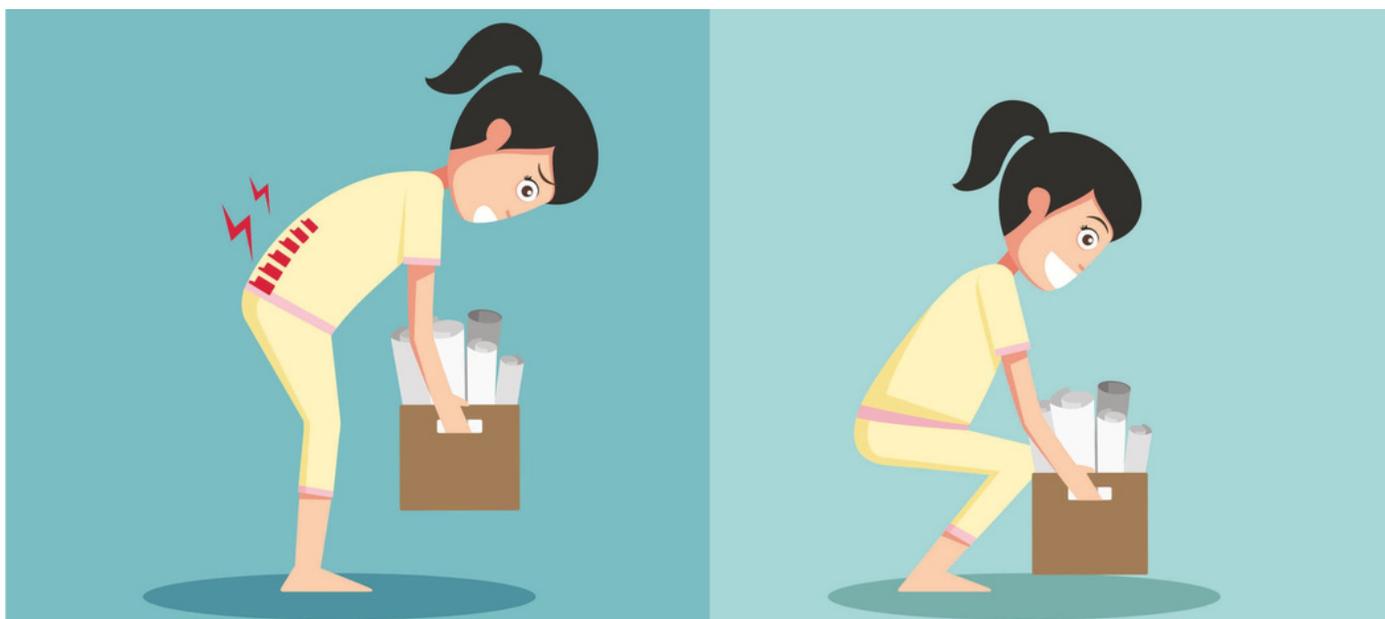
Comment soulever les poids correctement ?

Déplacer les patients c'est un travail lourd. Une bonne technique de levage et une bonne condition physique sont des facteurs importants dans la prévention contre le mal de dos.

Si des outils ergonomiques existent (un lève-personne mobile), utilisez-les autant que possible. Dans les soins de santé il y a souvent un coach de levage qui peut vous aider.

Si vous déplacez un poids, tenez compte des conseils suivants pour respecter votre dos:

1. Placez les pieds comme un support solide sur le sol, séparés des deux côtés du poids.
2. Pliez les jambes et garder le dos droit.
3. Prenez le poids avec une bonne prise en main et non avec le bout des doigts (utilisez les poignées ou les bords solides du poids).
4. Gardez le poids près du corps.
5. Utilisez vos muscles des jambes quand vous vous levez.
6. Soulevez et transportez le poids avec les bras tendus.



Lors du déplacement d'un lit ou d'un chariot, respectez les règles de CONDUITE suivantes:

1. Utilisez votre poids corporel. Penchez vous en avant quand vous poussez et penchez-vous en arrière quand vous tirez.
2. Ne poussez et tournez jamais simultanément. Assurez-vous que vos mains et vos pieds pointent dans la même direction.
3. Si vous tournez, marchez autour de l'objet et prenez l'objet dans ce mouvement. Ne laissez jamais tourner l'objet autour de vous car ainsi vous contorsionnez votre dos.
4. Placez un pied sur le support ou sur un rebord si possible. Cela vous permet de pousser plus facilement. Si les roulettes ne sont pas dans la bonne direction, vous pouvez les mettre correctement sans tirer fort sur vos bras.
5. Bougez progressivement et calmement. Les mouvements brusques sont mauvais pour votre corps.
6. "Keep them rolling" : évitez d'arrêter et de démarrer quand vous vous déplacez lors de longs trajets.

Que faire en cas d'une infection par la TBC ?

La tuberculose se transmet presque exclusivement par l'intermédiaire de l'air. Une personne avec la tuberculose pulmonaire contagieuse ou ouverte procure des bacilles dans l'air en toussant, parlant ou en éternuant.

Si vous êtes entré en contact avec un patient atteint de tuberculose pulmonaire infectieuse, vous devez vous faire examiner pour déterminer si vous êtes infecté.

La première règle: NE PANIQUEZ PAS! Avertissez votre médecin superviseur immédiatement. Un test cutané à la tuberculose est effectué et/ou une radiographie des poumons est faite. On guérit parfaitement avec les médicaments corrects. On peut être contagieux pour d'autres au plus tôt 6 mois à 1 an après le contact avec un patient atteint de TBC. Des personnes infectées seulement 20% développent la maladie. Contactez Express Medical si vous êtes au courant d'un patient TBC dans votre service!

Comment puis-je prévenir les maladies infectieuses ?

Les employés dans les soins de santé sont à risque de maladies infectieuses (par ex. la mononucléose, la rubéole, la rougeole, la grippe, ...). Les mesures les plus efficaces pour prévenir la transmission des germes sont les suivantes : le lavage conséquent et/ou la désinfection des mains, les vêtements de travail hygiénique et une bonne hygiène personnelle.

Comment protéger sa peau au mieux ?

Les affections cutanées sont ordinaires, surtout aux mains. Dans un nombre de cas un facteur allergique se trouve à la base, mais en général il s'agit d'un phénomène d'irritation causé par un contact fréquent avec l'eau, des antiseptiques pour les mains et des savons et par le port de gants. L'importance d'une bonne hygiène des mains ne peut pas être sous- estimée. Utilisez régulièrement une crème lubrifiante!

Que faire en cas de harcèlement, violence, comportements intimes indésirables ?

Si vous êtes victime d'agression, violence, d'harcèlement ou de comportements intimes indésirables, dirigez-vous vers le service du personnel ou vers votre responsable hiérarchique. Ils vous mettent en contact avec la personne de confiance avec qui vous pouvez avoir un entretien informel ou formel.

N'oubliez pas!

En cas d'accident, d'un accident par piqûre, une infection, du stress psychosocial (la violence, l'intimidation, le harcèlement sexuel), avertissez toujours Express Medical! Ils vous guideront et vous fourniront un soutien dans les affaires pratiques et médicales.

Comment s'inscrire chez Express Medical ?

Vous êtes intéressé(e) et vous souhaitez connaître les possibilités qui s'offrent à vous ? Contactez l'agence Express Medical de votre région ou inscrivez-vous via notre site Internet (www.expressmedical.be).

Pour faciliter votre inscription en agence, pensez à emmener les documents suivants:

- votre carte d'identité
- votre carte d'étudiant ou la preuve de votre inscription à l'école
- votre attestation d'étudiant (que vous pouvez imprimer après votre inscription via le site student@work)

Pour les étudiants infirmiers / aides-soignants:

- une attestation prouvant que vous avez réussi votre première année d'études en soins infirmiers
- extrait du casier judiciaire votre carnet de vaccination / certificat médical d'aptitude au travail
- éventuellement une attestation de votre enregistrement en tant qu'aide-soignant

Projectstaffing chez Express Medical

Tu vas bientôt décrocher ton diplôme ou tu as déjà quelques années d'expérience ? Et si tu prenais ton avenir en main et saisissais ta chance ? En signant ton contrat à durée indéterminée en tant qu'infirmier/ière de projet, tu enclenches solidement la pédale d'accélérateur. De ton côté, tu choisis un job varié, et du nôtre, nous te garantissons un salaire et un package d'évolution ambitieux.

Sache que comme infirmier(-ière) de projet, tu ne resteras pas sur ta faim car nous misons sur des collaborateurs bourrés de talents, dynamiques et motivés. Tu bénéficies d'un contrat fixe auprès d'Express Medical, mais tu travailles sur divers projets. Des hôpitaux aux maisons de repos, en passant par les soins à domicile : tu collabores activement au sein d'équipes enthousiastes et tu passes d'un département à l'autre en toute flexibilité. La zone de confort est à mille lieues et cela pour ton plus grand plaisir.



Contact

Nos agences sont ouvertes de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Express Medical Antwerpen

Amerikalei 167
2000 Antwerpen
Tel: 03/281.19.44
Antwerpen@expressmedical.be

Express Medical Brussel

A. Maxlaan 21
1000 Brussels
Tel: 02/512.13.00
Brussels@expressmedical.be

Express Medical Charleroi

Rue du Pont Neuf 38
6000 Charleroi
Tel: 071/53.52.86
Charleroi@expressmedical.be

Express Medical Gent

Lieven Bauwensplein 1
9000 Gent
Tel: 09/245.22.10
Gent@expressmedical.be

Express Medical Kortrijk

Leiestraat 36
8500 Kortrijk
Tel: 056/53.32.19
Kortrijk@expressmedical.be

Express Medical Leuven

Diestsevest 32/2B
3000 Leuven
Tel: 016 21 11 70
Leuven@expressmedical.be

Express Medical Liège

Square des Conduites d'eau 7-8
4020 Liège
Tel: 04/220.97.50
Liege@expressmedical.be

Plus d'informations?

Consultez notre site web www.expressmedical.be

Nous vous souhaitons plein succès dans votre carrière médicale et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer très bientôt.

L'équipe Express Medical

Notes

